



RÉPUBLIQUE FRANÇAISE

VÉLIZY-VILLACOUBLAY

Certifié exécutoire.
Document affiché
Du 10/04/2025 au 11/06/2025

ARRÊTÉ N° ARR_2025_197

Objet : mesures temporaires relatives au stationnement avenue Roland Garros (Déménagement.).

LE Maire de Vélizy-Villacoublay,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales, notamment les articles L 2213-1 à L 2213-6 relatifs aux pouvoirs de police conférés aux Maires en matière de circulation et de stationnement,

VU le Code Pénal,

VU l'article L.113.2 du Code de la Voirie Routière,

VU les articles L 411-1 et R 417-1 du Code de la Route et l'Instruction interministérielle sur la signalisation routière (livre I - 8ème partie - signalisation temporaire - approuvée

VU l'arrêté n° 2020-199 en date du 29 mai 2020, portant délégation de fonction et de signature à Monsieur Frédéric Hucheloup, Adjoint au Maire, dans les domaines de l'environnement et du cadre de vie, par l'arrêté interministériel du 6 novembre 1992 modifié),

VU l'arrêté n° 2021-325 en date du 15 juin 2021, relatif à la réglementation de la salubrité et de l'environnement-Mise à jour,

CONSIDÉRANT la demande d'autorisation de stationnement de l'entreprise TDI Déménagement sise 11 rue Séverine – 93380 Pierrefitte-sur-Seine en vue d'effectuer le déménagement de [REDACTED] à Vélizy-Villacoublay, il y a lieu de prendre des mesures de stationnement avenue Roland Garros,

ARRÊTE

Article 1 : le lundi 12 mai 2025, l'entreprise TDI Déménagement est autorisée à neutraliser quatre places de stationnement au droit du 31 avenue Roland Garros, afin d'y installer un camion et un monte-meuble.

Article 2 : le lundi 12 mai 2025, l'avenue Roland Garros devra rester accessible à la circulation à tout moment.

Pour toute correspondance :

M. le Maire • Mairie • 2 place de l'Hôtel de Ville • BP 50 051 • 78 146 Vélizy-Villacoublay Cedex

Tél. : 01 34 58 50 00 • Fax : 01 34 50 40 92 • relationcitoyens@velizy-villacoublay.fr

www.velizy-villacoublay.fr

Article 3 : le lundi 12 mai 2025, le cheminement piétonnier devra être maintenu par une déviation sécurisée.

Article 4 : la signalisation temporaire sera mise en place, surveillée et repliée par l'entreprise TDI Déménagement qui sera seule responsable des conséquences pouvant résulter d'un défaut ou d'une insuffisance de cette signalisation. Cette dernière devra être conforme à la réglementation en vigueur.

Article 5 : les infractions au présent arrêté seront constatées et sanctionnées conformément aux lois et règlements en vigueur.

Article 6 : le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours administratif et/ou d'un recours pour excès de pouvoir dans un délai de deux mois à compter de l'accomplissement des mesures de publicité auprès du Tribunal administratif de Versailles ou par voie dématérialisée sur le site www.telerecours.fr.

Article 7 : Madame la Directrice générale des services de la Commune de Vélizy-Villacoublay est chargée de l'exécution du présent arrêté.

À Vélizy-Villacoublay, le 09/04/2025



Pour le Maire, par délégation,

Frédéric Hucheloup

4^{ème} Adjoint chargé de l'Environnement
et du Cadre de vie